

VÉGÉTALISATION EXTÉRIEURE DU BÂTI

DÉFINITION

Entreprises assurant la préparation et la mise en œuvre :

- Des matériaux et végétaux nécessaires à l'aménagement ou la transformation de **terrasses ou toitures-terrasses végétalisées**, dans le respect des recommandations professionnelles (BC.4-R0 "Conception et réalisation des terrasses et toitures végétalisées"), conformément aux normes et réglementations en vigueur (normes AFNOR, DTU 43.1, fascicule 35 et avis techniques sur les matériaux et procédés, le cas échéant...).

Ces travaux d'aménagement ou de transformation comprennent les différentes activités de nature horticole, nécessaires à l'exécution complète de l'ouvrage, à l'exclusion des travaux d'étanchéité et après s'être assuré que les travaux ont été réceptionnés par le maître d'ouvrage.

- Des matériaux et végétaux nécessaires à l'aménagement ou la transformation de **végétalisation verticale** dans le respect des Règles Professionnelles (BC.3-R0 "Conception et entretien de solutions de végétalisation de façades par bardage rapporté" ; BC.5-R0 "Conception, réalisation et entretien de solutions de végétalisation de façades par plantes grimpantes") et conformément aux normes et réglementations en vigueur (normes AFNOR fascicule 35, avis techniques du CSTB et prescription du fabricant de système).

Ces travaux d'aménagement ou de transformation comprennent les différentes activités de nature horticole, nécessaires à l'exécution complète de l'ouvrage (structure porteuse, contenants, substrats, arrosage intégré) à l'exclusion des travaux de gros œuvre et après s'être assuré que les travaux sont compatibles avec le support et conformes d'un point de vue structurel et sécuritaire.

Les travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et peuvent l'être avec le matériel en sa possession ou loué.

Pour l'un et/ou l'autre des 2 domaines de compétence suivants, les attestations doivent présenter un nombre de tâches diversifiées, soit au moins 3 des tâches décrites dont une a minima obligatoirement liée aux travaux de plantation ou d'entretien, sur au moins 2 attestations.

Pour la végétalisation horizontale, seront acceptées les attestations correspondant aux travaux sur dalle étanchée en rdc dans la limite de 2/4 maximum.

- La manutention des fournitures en hauteur comprenant la sécurisation de la zone de travail vis-à-vis des personnels, du public, des ouvrages et de l'étanchéité.
- La mise en œuvre de couches drainantes et filtrantes.
- La mise en œuvre du substrat.
- Les travaux de plantation traditionnels ou par semis, micro-mottes, tapis ou modules prévégétalisés...
- Les travaux de mise en œuvre de contenants, structures ou mobiliers.
- Les travaux de réalisation des zones stériles.
- Les travaux d'entretien de la toiture végétalisée.

Pour la végétalisation verticale

- La manutention des fournitures en hauteur comprenant la sécurisation de la zone de travail vis-à-vis des personnels, du public et des ouvrages.
- La mise en œuvre de la structure porteuse, le cas échéant.
- La mise en œuvre des supports de culture.
- Les travaux de végétalisation.
- Les travaux de mise en œuvre ou d'entretien de l'irrigation de la structure végétalisée.
- Les travaux d'entretien du mur végétalisé.

VÉGÉTALISATION EXTÉRIEURE DU BÂTI

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Le montant des attestations devra atteindre **30 000 €HT sur 4 attestations ou 60 000 €HT sur de plus nombreuses attestations** dans la limite de 8 attestations, toutes datées de moins de 4 ans.

2. **Deux photos** minimum par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

3. Les **procès-verbaux** de réception de l'étanchéité par le maître d'ouvrage correspondant aux chantiers attestés, ou les comptes rendus de chantier mentionnant l'achèvement des travaux de l'étanchéité.

4. Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant** faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes ou certificat de travail).

- *Il sera obligatoirement requis, a minima, un BTA aménagements paysagers et 2 années d'expérience dans le métier.*

- *Ou pour tout autre diplôme de niveau 4 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, 5 années minimum à un poste de cadre (chef d'équipe TAM 1 minimum) seront exigées.*

- *Ou à défaut il sera requis une expérience minimum de 7 années à un poste de cadre dans un établissement privé ou public, acteur dans le métier des travaux du paysage.*

5. Un ratio de **1 responsable d'équipe** (05', 06 ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*responsable d'équipe compris*) sera exigé.

6. L'entreprise apportera la preuve qu'au moins **1 personne** réalisant ces travaux a suivi une **formation spécifique** à la sécurité sur les chantiers en hauteur, et sur les bases rudimentaires de l'étanchéité, sa protection, le traitement de joints de dilatation et des évacuations d'eau pluviales ainsi que la connaissance des différents substrats et de leurs caractéristiques.

7. L'entreprise devra fournir la **liste du matériel de l'entreprise**.

8. L'entreprise devra fournir la copie du contrat d'assurance spécifiant la prise en compte des travaux cités en objet et l'attestation de l'année en cours pour la **responsabilité décennale**.

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.

VÉGÉTALISATION EXTÉRIEURE DU BÂTI

DÉFINITION

Entreprise assurant la préparation et la mise en œuvre :

- Des matériaux et végétaux nécessaires à l'aménagement ou la transformation de **terrasses ou toitures-terrasses**, dans le respect des recommandations professionnelles, (BC.4-R0 "Conception et réalisation des terrasses et toitures végétalisées"), conformément aux normes et réglementations en vigueur (normes AFNOR, DTU 43.1, fascicule 35 et avis techniques sur les matériaux et procédés, le cas échéant...).

Ces travaux d'aménagement ou de transformation comprennent les différentes activités de nature horticole, nécessaires à l'exécution complète de l'ouvrage, à l'exclusion des travaux d'étanchéité et après s'être assuré que les travaux ont été réceptionnés par le maître d'ouvrage.

- Des matériaux et végétaux nécessaires à l'aménagement ou la transformation de **végétalisation verticale** dans le respect des Règles Professionnelles (BC.3-R0 "Conception et entretien de solutions de végétalisation de façades par bardage rapporté"; BC.5-R0 "Conception, réalisation et entretien de solutions de végétalisation de façades par plantes grimpantes") et conformément aux normes et réglementations en vigueur (normes AFNOR, fascicule 35, avis techniques du CSTB et prescription du fabricant de système).

Ces travaux d'aménagement ou de transformation comprennent les différentes activités de nature horticole, nécessaires à l'exécution complète de l'ouvrage (structure porteuse, contenants, substrats, arrosage intégré) à l'exclusion des travaux de gros œuvre et après s'être assuré que les travaux sont compatibles avec le support et conformes d'un point de vue structurel et sécuritaire.

Les travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et peuvent l'être avec le matériel en sa possession ou loué.

Pour l'un et/ou l'autre des 2 domaines de compétence suivants, les attestations doivent présenter un nombre de tâches diversifiées, soit au moins 4 des tâches décrites dont une a minima obligatoirement liée aux travaux de plantation ou d'entretien, sur au moins 2 attestations.

Pour la végétalisation horizontale, seront acceptées les attestations correspondant aux travaux sur dalle étanchée en rdc dans la limite de 2/4 maximum.

- La manutention des fournitures en hauteur comprenant la sécurisation de la zone de travail vis-à-vis des personnels, du public, des ouvrages et de l'étanchéité.
- La mise en œuvre de couches drainantes et filtrantes.
- La mise en œuvre du substrat.
- Les travaux de plantation traditionnels ou par semis, micro-mottes, tapis prévégétalisés...
- Les travaux de mise en œuvre de contenants, structures ou mobiliers.
- Les travaux de réalisation des zones stériles.
- Les travaux d'entretien de la toiture végétalisée.

Pour la végétalisation verticale

- La manutention des fournitures en hauteur comprenant la sécurisation de la zone de travail vis-à-vis des personnels, du public et des ouvrages.
- La mise en œuvre de la structure porteuse, le cas échéant.
- La mise en œuvre des supports de culture.
- Les travaux de végétalisation.
- Les travaux de mise en œuvre ou d'entretien de l'irrigation de la structure végétalisée.
- Les travaux d'entretien du mur végétalisé.

VÉGÉTALISATION EXTÉRIEURE DU BÂTI

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Le montant des attestations devra atteindre **80 000 €HT sur 4 attestations ou 120 000 €HT sur de plus nombreuses attestations** dans la limite de 10 attestations, toutes datées de moins de 4 ans.

2. **Deux photos** minimum par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

3. Les **procès-verbaux** de réception de l'étanchéité par le maître d'ouvrage correspondant aux chantiers attestés, ou les comptes rendus de chantier mentionnant l'achèvement des travaux de l'étanchéité.

4. Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant et d'au moins un cadre** (ou a minima un TAM 4 pour les entreprises de moins de 20 salariés) faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes ou certificat de travail).

*** Pour le dirigeant ainsi que pour le ou les cadres :**

- *Il sera obligatoirement requis, a minima, un BTS aménagements paysagers et 2 années d'expérience dans le métier.*

- *Ou pour tout autre diplôme de niveau 5 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, 5 années minimum à un poste de cadre (chef d'équipe TAM 4 minimum) seront exigées.*

- *Ou à défaut il sera requis une expérience minimum de 7 années à un poste de cadre dans un établissement privé ou public, acteur dans le métier des travaux du paysage.*

5. Un ratio d'**un chef d'équipe** (05¹, 06 ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*responsable d'équipe compris*) sera exigé.

6. **Un cadre**, en charge de la conduite opérationnelle des chantiers (conducteur de travaux) par tranche de 2 M€ maximum pour l'activité concernée et/ou pour toutes activités confondues pour les entreprises qualifiées dans plusieurs métiers, sera exigé.

7. L'entreprise apportera la preuve qu'au moins **2 personnes** réalisant ces travaux ont suivi une **formation spécifique** à la sécurité sur les chantiers en hauteur, et sur les bases rudimentaires de l'étanchéité, sa protection, le traitement de joints de dilatation et des évacuations d'eau pluviales ainsi que la connaissance des différents substrats et de leurs caractéristiques.

8. L'entreprise devra fournir la copie du contrat d'assurance spécifiant la prise en compte des travaux cités en objet et l'attestation de l'année en cours pour la **responsabilité décennale**.

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.